

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 28 mars 2011**

Le vingt-huit mars deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22 mars 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (4 dont 4 pouvoirs) :

M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. MURAT Roger)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 février 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2011.

FINANCES

1) Budgets primitifs 2011

→ **Commune**

M. Murat estime que le montant prévu au titre des indemnités des élus aurait pu être davantage diminué compte-tenu du non-remplacement de M. Bouchet, démissionnaire.

Il lui est répondu que le montant des indemnités des élus est fixé par référence au point d'indice de la fonction publique, et que la diminution du nombre d'élus n'empêche pas de devoir tenir compte d'une éventuelle augmentation de cet indice, pour lequel il a été envisagé, par prudence, une hausse de 3 %, ainsi qu'il a d'ailleurs été fait s'agissant des salaires des agents.

M. Murat regrette que les conseillers ne soient pas destinataires du détail « par article » du budget primitif dont dispose la commission finances. Il souligne par ailleurs que ce budget tend à consacrer une augmentation continue des dépenses de fonctionnement du chapitre 011, et invite à la prudence puisque les recettes sont loin d'augmenter aussi rapidement. La même prudence lui paraît nécessaire s'agissant des dépenses de personnel, même s'il est logique que la commune se conforme à l'augmentation légale des salaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel)

1 - D'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2011.

→ **Eau potable**

M. Murat demande des précisions concernant les études relatives au mode de gestion du service d'eau potable.

M. Bonnefond répond qu'il s'agit d'une étude visant à apprécier si la commune trouverait un intérêt à déléguer son service public d'eau potable, et le cas échéant à l'assister dans le montage du dossier de mise en concurrence.

M. Vial demande si le diagnostic demandé fera bien l'analyse de toutes les possibilités en termes de mode de gestion s'agissant de l'eau potable.

M. Bonnefond répond que oui, même s'il lui paraît exclu de transformer le service en régie directe, puisque cela supposerait de former et d'équiper spécialement du personnel communal sans véritable garantie quant au résultat.

M. Griffon considère que si l'on exclut d'entrée la régie directe, cela prouve que l'étude est orientée dans un sens précis dès le départ.

Mme Bussière confirme que toutes les possibilités seront examinées, mais que le bureau d'études a émis des réserves concernant la régie directe qui n'est pertinente qu'au-delà d'une certaine taille critique de collectivité, que La Fouillouse n'atteint pas ; ce mode de gestion est davantage adapté à une structure intercommunale.

M. Bonnefond ajoute que c'est justement parce que la municipalité n'a aucune opinion préconçue à ce sujet qu'elle diligente une étude ; l'avis des différents élus et services est dans l'immédiat très partagé concernant le mode de gestion futur du service.

M. Murat demande si la commune sera obligée de débloquer l'emprunt prévu au budget pour cette année.

M. Bonnefond lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2011.

→ **Assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2011.

2) Autorisation de programme

M. Murat s'interroge sur la fiabilité des chiffres mentionnés dans la demande d'autorisation de programme puisqu'ils ne correspondent pas à ceux qui ont été communiqués lors de la réunion du 31 janvier 2011.

Il lui est répondu que le coût global du projet communiqué le 31 janvier 2011 comme celui mentionné dans la demande d'autorisation de programme sont tous les deux exacts, mais correspondent à deux choses différentes. Ceux du 31 janvier 2011 correspondent au coût total du projet. A l'inverse, les chiffres de l'autorisation de programme ne correspondent qu'aux dépenses qu'il est prévu d'engager en 2011 et 2012. La différence entre ces deux chiffres est formée par les dépenses réalisées en 2010, au titre de la maîtrise d'œuvre et des études principalement.

M. le Maire, pour répondre à la demande du groupe Alternative Feuillantine de voir présenter en séance les coûts détaillés d'investissement et de fonctionnement, regrette que les services n'aient eu le temps de produire un dossier complet sur le sujet, puisqu'ils étaient mobilisés par la réalisation d'un dossier complexe de demande de subvention sur le Pôle Enfance, dont une copie est d'ailleurs remise ce soir aux élus à titre d'information. Il ajoute cependant que ce dossier, ainsi que la présentation du budget réalisée par M. Bonnefond ce soir et devant la commission finances apportent une partie des réponses attendues (concernant l'investissement).

S'agissant des coûts de fonctionnement, il est difficile de donner un chiffre précis puisque certains choix ne sont pas encore arrêtés concernant le devenir de plusieurs bâtiments communaux. Des éléments sont cependant connus : on sait par exemple que le chauffage de cet équipement et des bâtiments raccordés au réseau de chaleur devrait coûter annuellement 22 000 €, au lieu de 30 000 € minimum actuellement pour les mêmes équipements. Il faut ajouter à cela le montant important des dépenses de maintenance des chaufferies, qui pourra diminuer en créant le réseau de chaleur.

M. le Maire ajoute que si la commune décidait par exemple de désaffecter la Salle Municipale, une économie annuelle de 10 000 € pourrait être réalisée. Ce sujet devra cependant être examiné par la commission travaux le 18 avril prochain. On peut aussi citer les dépenses de transport en minibus, dont la suppression permettra une économie de 10 000 € par an. M. le Maire ajoute que la location du jardin d'enfants à la communauté de communes engendrera une recette d'environ 30 000 € par an.

Il est précisé, s'agissant des dépenses de personnel, que la mise en service du Pôle Enfance ne verra pas diminuer le temps de travail consacré à la pédagogie. S'agissant de l'entretien des lieux, il est difficile d'estimer aujourd'hui de manière fiable le nombre d'heures nécessaires : les lieux seront plus vastes que les locaux actuels, mais neufs et mieux conçus. En outre, le regroupement des établissements réduira fortement le temps perdu en trajets par les agents. Il faudra donc apprécier concrètement, à la mise en service du Pôle Enfance, le temps qui sera nécessaire à son entretien pour y affecter les effectifs correspondants. Il paraît cependant probable que les dépenses de personnel ne dépasseront pas, au total, les montants actuels (estimés à 212 000 € en 2010).

Mme Bancel répond que la municipalité manque d'une vision globale concernant ce projet et ses incidences, notamment financières. Elle indique donc que son groupe s'abstiendra sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

(3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel)

- 1 - D'approuver l'autorisation de programme « Pôle Enfance » pour un montant total de 5 480 000 €,
- 2 - D'approuver la répartition des crédits de paiement proposée sur les exercices 2011 et 2012,
- 3 - D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

3) Vote des taux des 3 taxes communales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la fixation comme suit des taux de fiscalité locale pour l'année 2011 :

	Taux 2011
Taxe d'habitation	9,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	35,36 %

4) Pôle Enfance : Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Mme Fontvieille indique être allée voir un équipement similaire équipé d'une toiture végétalisée, et a constaté que celle-ci était loin de ressembler aux vues d'artiste qui figurent une surface verte ; la couleur observée tirait davantage sur le brun, et l'aspect esthétique lui a paru peu séduisant.

M. le Maire répond que la couleur de ce type de toiture varie au fil des saisons, et que dans le cas du Pôle Enfance elle sera en tout état de causes difficilement visible. Il ajoute que le choix d'une toiture végétalisée ne procède pas de raisons esthétiques, mais de raisons techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

(3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 - D'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour la réalisation du Pôle Enfance de La Fouillouse, et à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

5) Pôle Enfance : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

M. le Maire informe le conseil des différentes démarches réalisées auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'aides financières pour la réalisation du Pôle Enfance. Compte-tenu de l'importance du projet, un montage complexe sur plusieurs années sera nécessaire, le taux final de subvention n'étant pas encore arrêté.

Mme Meyer demande ce qui se passerait dans l'hypothèse où cette subvention serait refusée à la commune.

M. le Maire répond que le projet serait maintenu compte-tenu de son intérêt. Il ajoute que les contacts intervenus auprès des services de l'Etat laissent toutefois supposer que la commune sera aidée dans cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :

(3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 - D'approuver le projet de Pôle Enfance,
2 - D'autoriser M. le Maire à solliciter des services de l'Etat le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation de ce projet.

6) Fixation du coût d'un élève scolarisé à La Fouillouse pour l'année 2011

M. Murat demande si le coût ainsi calculé intègre les dépenses de personnel nécessaire à l'encadrement des élèves.

M. le Maire répond par l'affirmative

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la fixation à 734,74 € du coût de scolarisation par élève.

TRAVAUX

7) Raccordement électrique de la station de relevage des Targes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 - De prendre acte de la réalisation de ces travaux par le SIEL,
- 2 - D'approuver le versement de cette participation.

ASSOCIATIONS

8) Subventions 2011 aux associations

M. Vial demande pourquoi le Comité des Fêtes a vu sa subvention ramenée de 9000 € à 6000 €.

M. Bonnefond répond que la subvention de 9000 € votée l'an passé intégrait un fond de roulement de 3000 €, qu'il n'est pas nécessaire de renouveler.

Mme Just s'étonne de l'absence de subvention pour l'association Amis chats, et pour la protection routière.

Il est répondu que ces associations n'ont demandé aucune subvention.

M. le Maire estime qu'il serait pertinent de reconduire, malgré l'absence de demande, les montants modestes attribués l'an passé à ces associations.

M. Murat demande si les associations qui seraient nouvellement créées se verront refuser des subventions.

M. le Maire répond que le versement d'une aide de la commune n'a rien d'automatique : il dépend de l'intérêt que présentent l'objet et l'action de cette association pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement des subventions 2011 aux associations, conformément au tableau ci-annexé.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
22-févr.	FUEL - salle polyvalente et salle municipale	DUTRIEUX	6898.00 € HT 8250.01 € TTC
18-mars	Aménagement voirie RD 10 - route de St Galmier	EIFFAGE TP	4 160.00 € HT 4 975.60 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet intercommunal à destination de la petite enfance (M. Vivien)

M. Vial demande si ce projet garantit que les usagers disposent d'un service de proximité s'agissant de la petite enfance.

M. Vivien répond que c'est globalement le cas, même s'il arrive que quelques personnes se voient proposer de faire garder leurs enfants dans des communes autres que la leur, faute de place. Deux personnes se sont retrouvées dans ce cas récemment.

- M. Vivien informe par ailleurs le conseil du déroulement de la « Fête du Jeu », du 16 au 29 mai, à l'occasion de laquelle une animation « mobile foot » aura lieu dans les communes membres, dont La Fouillouse.

- M. Griffon indique avoir été interpellé par une administrée se plaignant d'être envahie par des pigeons en centre-ville.

M. le Maire répond qu'il a eu connaissance de problème, et que la commune a fait appel à M. Lourdin, de la chasse communale, pour le régler, ce qui a du être fait depuis.

- M. Griffon signale les difficultés rencontrées s'agissant de l'obtention de containers de tris (poubelles jaunes) sur le cours Jovin Bouchard, et déplore la très mauvaise organisation du service.

M. le Maire partage ce constat, dont toutes les communes se sont émues auprès de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

M. Vivien précise que les personnes qui à ce jour ne disposent pas de containers sont uniquement celles qui n'ont pas réagi aux courriers de la communauté de communes.

Séance levée à 21 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 16 mai 2011	19 h 00
--------------------------	----------------